



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 70 / 2022  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLÈGES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LA VILLE DE LAVAL ET LES COLLÈGES TARIFS 2021/2022 et 2022/2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la ville de Laval gère les installations sportives couvertes (gymnases, salles de sports) et les équipements de plein air (stade simples, pluridisciplinaires et plateaux d'évolution extérieurs),

Que les relations avec le Conseil départemental de la Mayenne pour l'utilisation de ces équipements par les collèges sont régies par une convention tripartite pour définir les engagements du Conseil départemental de la Mayenne, de la ville de Laval et de chaque collège ainsi que les modalités de règlement de la participation du Conseil départemental de la Mayenne,

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne a voté les tarifs 2021/2022 à l'utilisation par les collèges des installations sportives mises à disposition, à titre onéreux, lors de sa session du budget primitif 2021,

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne a voté les tarifs 2022/2023 à l'utilisation par les collèges des installations sportives mises à disposition, à titre onéreux, lors de sa session du budget primitif 2022,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La ville de Laval approuve les tarifs votés par le Conseil départemental de la Mayenne, comme suit :

Au titre de l'année scolaire 2021/2022

#### 1) les équipements de plein air :

- stade simple ou plateau d'évolution extérieur ..... 4,70 €
- stade pluridisciplinaire (comprenant un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)..... 9,45 €

2) les gymnases et salles couvertes :

- petite salle sans chauffage .....4,90 €
- petite salle avec chauffage .....7,23 €
- grande salle sans chauffage .....8,06 €
- grande salle avec chauffage .....10,43 €

Au titre de l'année scolaire 2022/2023

1) les équipements de plein air :

- stade simple ou plateau d'évolution extérieur.....4,98 €
- stade pluridisciplinaire (comprenant un terrain engazonné,  
une piste d'athlétisme et des aires spécialisées).....10,02 €

2) les gymnases et salles couvertes :

- petite salle sans chauffage .....5,19 €
- petite salle avec chauffage .....7,66 €
- grande salle sans chauffage .....8,54 €
- grande salle avec chauffage .....11,06 €

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet,

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez